



Contrat pour les
marchands, artisans et
exposants

Règlements et politiques

10-12 avril 2026

Centre des congrès
de Québec

Manuel de l'exposant

Mot de Bienvenue

Du 10 au 12 avril 2026 se tiendra la douzième édition officielle du Festival Nadeshicon.

Nous tenons à souhaiter la bienvenue à ceux qui se joignent à nous cette année et également à tous ceux qui reviennent au Festival Nadeshicon.

Ce guide est conçu pour les marchands (commerçants qui vendent de la marchandise), les artisans (artistes vendant leurs créations) et les exposants (organisations cherchant, à priori, de la visibilité au cours du Festival Nadeshicon).

Cette année, les réservations des espaces marchands se feront sur le principe du premier arrivé, premier servi tandis que les artistes seront sélectionnés selon un système de loterie.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous au dealers@nadeshicon.ca.

Au plaisir de vous y voir,

L'équipe du Festival Nadeshicon



TABLE DES MATIÈRES

MONTAGE ET REMPLISSAGE	4
DÉMONTAGE	4
PROGRAMME MONTRE TON BADGE	4
DÉBARCADÈRE	4
STATIONNEMENT	5
Voitures	5
Tarifs GESPARC	5
Tarifs société parc-auto du Québec	6
Espaces payants dans les rues	6
Bornes de recharge - véhicule électrique	6
SERVICES DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC	6
MANUTENTION ET ENTREPOSAGE OBLIGATOIRE	7
RETOUR DU MATÉRIEL D'EXPOSITION	8
Sécurité	8
STAND D'EXPOSITION	9
Classification	9
Tarifs	9
Paielement	10
Remboursement &/ou Annulation	10
RÈGLES DE LA SALLE MARCHANDE	10
Badges	10
Ventes	11
Marchandises illicites	11
Limitation de la responsabilité	12
Licenses & acceptation des risques	12
SANTÉ	12
RESPECT	13
FOURNISSEUR OFFICIEL DES SERVICES D'EXPOSITION	13
SERVICES ALIMENTAIRES	13
SERVICES INTERNET, SERVICES AUDIOVISUELS ET LOCATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	14
OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS	14
Obligations	14
Restrictions	15
ÉTIQUETTE POUR EXPÉDITION DE MATÉRIEL D'EXPOSITION DIRECTEMENT AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC	17

Manuel de l'exposant

Nom officiel de l'exposition : Nadeshicon

Numéro de la salle : 2000BCD

Dates et heures d'ouverture officielles :

Jour	Date	Heure			
Vendredi	10-04-2026	de	15	à	20
Samedi	11-04-2026	de	10	à	18
Dimanche	12-04-2026	de	10	à	16

MONTAGE ET REMPLISSAGE

Dates et heures de montage (entrée des exposants) :

Jour	Date	Heure			
Vendredi	10-04-2026	de	8h	à	15h
Samedi	11-04-2026	de	9h	à	10h

DÉMONTAGE

Dates et heures de démontage (sortie des exposants) :

Jour	Date	Heure			
Dimanche	12-04-2026	de	16	à	20
Cueillette du matériel	12-04-26	maximum			

Par respect pour les visiteurs, l'exposant n'est pas autorisé à démonter son stand ou à en retirer le contenu avant la fermeture officielle de l'exposition.

PROGRAMME MONTRE TON BADGE



Des offres exclusives pour tous les congressistes et exposants! Présentez votre badge et profitez de rabais alléchants dans les attractions et restaurants les plus courus de la région de Québec. Le programme [Montre ton badge](#) du Centre des congrès de Québec propose aux visiteurs des offres et rabais exclusifs dans une panoplie de commerces partenaires.

Découvrez toutes nos offres!

DÉBARCADÈRE

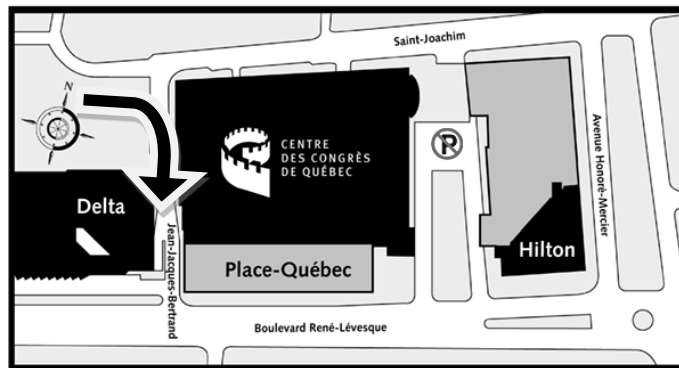
Pour consulter l'emplacement détaillé, [cliquez ici](#).

Manuel de l'exposant

Les camions et les semi-remorques ne doivent pas excéder **48'** (14,63 m) **de longueur** et **13'** (3,96 m) **de hauteur**.

IMPORTANT :

- Le Centre des congrès de Québec acceptera le matériel à partir du **jeudi 9 avril 2026**.
- **Des frais d'entreposage pré-événement pourraient s'appliquer** pour tout matériel d'exposant reçu avant cette date.



- La livraison et la cueillette de matériel sont interdites aux entrées du Centre et doivent s'effectuer par le débarcadère.
- Le stationnement est interdit au débarcadère. Seuls le déchargement et le chargement sont autorisés et tout contrevenant pourrait voir son véhicule remorqué.

LIVRAISON ET CUEILLETTE DU MATÉRIEL D'EXPOSITION

DÉBARCADÈRE

Pour la livraison et la cueillette de leur matériel, les exposants sont invités à utiliser le débarcadère situé à l'adresse suivante : 855, rue Jean-Jacques-Bertrand, Québec (QC) G1R 5V3

Pour consulter les indications pour vous y rendre, [cliquez ici](#).

Ce débarcadère peut recevoir 7 véhicules simultanément. Les camions et les semi-remorques ne doivent pas excéder 53 pi (16,15 m) de longueur et 13 pi 6 po (4,11 m) de hauteur.

STATIONNEMENT

Voitures

Manuel de l'exposant

Le Centre est situé à proximité de nombreux espaces de stationnement souterrain situés à Place Québec (accessible par la rue Saint-Joachim), au complexe Marie-Guyart, à Place Haute-Ville (sous l'hôtel Delta Québec) et, finalement, au stationnement D'Youville (place D'Youville). L'ensemble de ces espaces est relié par des corridors intérieurs pour plus de commodité. Ils sont en activité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

En semaine (de jour), il est fortement suggéré d'envisager l'utilisation des transports durables (covoiturage, transports en commun, Parc-O-Bus) en raison des activités intenses dans le secteur et de certains travaux de réfection. Pour plus de renseignements, merci de consulter le site [Internet](#) du Centre des congrès de Québec.

Le stationnement est interdit en tout temps sur la promenade Desjardins (entrée privée située entre le Centre des congrès de Québec et l'hôtel Hilton Québec).

Tarifs GESPARC

Stationnement Place Québec

Tous les soirs - *max : 16h à 6h59, plage de 12h : 15\$*

Tous les jours - *max : 25\$*

Stationnement Delta

Tous les soirs - *max : 16h à 6h59, plage de 12h : 13\$*

Tous les jours - *max 24h (max atteint après 16h31) : 22\$*

Tarifs Gesparc (Place Québec)

Tous les soirs (7/7) – à 15,00 \$

partir de 16 h jusqu'à 6 h 59

a.m., plage de 12 heures

Tarif maximum pour une 20,00 \$

plage

de 12 heures (*voir note plus*

bas)

Tarif maximum pour une 25,00 \$

plage

de 24 heures (*voir note plus*

bas)

Billet perdu 30,00 \$

TARIFS SPAQ

Stationnement Place d'Youville

Stationnement édifice Marie-Guyart

Tous les soirs - *max : 16h à 7h59, plage de 12h : 15\$*

Journée de semaine - *max: 20\$*

Samedi/dimanche - *plage de 12h: 15\$*

Espaces payants dans les rues

Des espaces de stationnement avec parcomètre sont disponibles dans les rues autour du Centre des congrès de Québec et dans différentes zones de la ville. Des bornes de paiement dotées du système Payez-Partez facilitent votre stationnement. Les espaces sont généralement payants du lundi au samedi de 9h à 21h, ainsi que le dimanche, de 10h à 21h.

Optez pour l'application mobile de transport urbain COPILOTE qui vous permet de payer, sans

Manuel de l'exposant

frais additionnels, une place de stationnement de la Ville de Québec équipée d'une borne, qu'elle soit dans la rue ou un parc de stationnement. Copilote permet aussi de renouveler le temps de stationnement à distance, sans avoir à vous déplacer.

Bornes de recharge - véhicule électrique

Les propriétaires de voitures électriques peuvent recharger leur voiture à la borne de 240 volts du Circuit électrique installée dans le stationnement de Place Québec, opéré par Gesparc, et relié au Centre des congrès de Québec. Deux cases de stationnement sont disponibles pour les recharges, une case de service pour le branchement et une case vacante pour l'attente après la recharge.

Les informations mentionnées ne sont présentées qu'à titre informatif. Celles-ci peuvent être appelées à changer sans préavis.

SERVICES DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

Pour commander des services pour son stand, l'exposant doit :

1. Se rendre directement à la page [Bons de commande](#) du site Internet du Centre des congrès de Québec.
 2. Sélectionner l'événement dans le cadre duquel il expose.
 3. Suivre les étapes; tout se fait en ligne!
- Le Centre offre **un rabais de 20 %** aux exposants qui commandent leurs services **avant** la date butoir du **vendredi 27 mars 2026 avant 16 :00.**
 - Sur place, un comptoir de services permettra de répondre aux demandes de dernière minute. Il est possible que certains services ne puissent être rendus.

Services offerts par le Centre des congrès de Québec

N.B. : Les services ci-dessous ne sont **pas** inclus dans le coût de location de votre espace.

Tous sont exclusifs, à l'exception du nettoyage de stand :

- | | |
|---------------|------------------------------|
| • Accrochage | • Manutention et entreposage |
| • Électricité | • Nettoyage de stand |

Sont également disponibles, sur demande exclusivement : électricité autre que 120 V 15 A, personnel temporaire, plomberie, sécurité et téléphonie et tout autre service connexe.

Pour toute information :

Services aux exposants
418 649-7711, poste 4030 ou 1 888 679-4000
services@convention.qc.ca

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE OBLIGATOIRE

IMPORTANT : Tout exposant qui expédie son matériel directement au Centre des congrès de Québec par un transporteur comprend que son matériel sera automatiquement manutentionné par le personnel du Centre et que des **frais de manutention, payables sur place, s'appliqueront.**

Manuel de l'exposant

Tout exposant qui arrive au débarcadère avec son propre véhicule peut, s'il le désire, manutentionner lui-même son matériel à l'aide d'un chariot à quatre roues qui sera mis à sa disposition par le Centre.

La manutention inclut les opérations suivantes :

1. Déchargement du matériel au débarcadère à la livraison.
2. Acheminement du matériel du débarcadère au stand.
3. Déplacement des contenants vides du stand à la zone d'entreposage.
4. Déplacement des contenants vides de la zone d'entreposage au stand.
5. Acheminement du matériel du stand au débarcadère.
6. Chargement du matériel au débarcadère à la cueillette.

IMPORTANT :

- **Des frais de manutention s'appliquent, même si l'exposant manutentionne lui-même son matériel à la livraison et à la cueillette**, pour le déplacement de contenants **vides** du stand à la zone d'entreposage et leur retour au stand à la fermeture de l'exposition.
- L'entreposage des contenants vides pendant l'événement est obligatoire et doit être confirmé par chaque exposant en remplissant à l'avance le [bon de commande Manutention et entreposage](#) disponible en ligne sur le site Internet du Centre ou au comptoir de service lors du montage de l'exposition.
- Ce service inclut les étiquettes d'entreposage, disponibles sans frais au comptoir de service du Centre, pour l'identification des contenants vides. SVP, inscrire le numéro de stand en grands caractères.
- Pour des raisons de sécurité, l'exposant n'est pas autorisé à effectuer son entreposage lui-même.
- En vertu du règlement du Service des incendies de la Ville de Québec, aucune boîte de carton ni caisse de transport vide ne sera tolérée à l'intérieur ou à l'arrière du stand.
- L'exposant qui ne souhaite pas payer pour l'entreposage de ses contenants vides à l'intérieur du Centre est responsable de les manutentionner lui-même pour les sortir et les entreposer hors du Centre et de les rapporter lors du démontage.
- Le Centre des congrès de Québec détient l'exclusivité des services de manutention au débarcadère et en salle. Les transpalettes manuels et électriques ainsi que les chariots élévateurs externes sont interdits. Pour tout besoin de manutention sur place, voir le chef de quai ou communiquer avec la responsable des expositions.

RETOUR DU MATÉRIEL D'EXPOSITION

Le retour du matériel ne s'effectue pas automatiquement. C'est un processus qui gagne à être planifié par l'exposant.

Si l'exposant ne transige pas avec le transporteur officiel de l'événement pour le retour de son matériel et choisit de retenir les services de son propre transporteur, il doit obligatoirement :

1. Appeler son transporteur à l'avance et demander la cueillette le jour même avant la fin de la période de démontage.
2. Apposer son connaissance électronique sur tous les colis ou remplir manuellement son connaissance en trois copies en prenant soin d'indiquer son numéro de compte et de le déposer sur ses colis. N.B. Le Centre n'offre pas les connaissances des différents transporteurs; voir le transporteur et courtier en

Manuel de l'exposant

- douane officiel de l'événement sur place au besoin.
3. Identifier tous les colis (ex. : 1 de 2, 2 de 2) en spécifiant l'adresse d'expédition, son numéro de cellulaire et son numéro de stand.
 4. Aviser le chef de quai que les colis sont prêts à être ramassés par son transporteur et lui remettre une copie de son connaissance dûment rempli.

Veuillez noter que :

- Le personnel du Centre n'est pas autorisé à appeler le transporteur au nom de l'exposant.
- Pour toute expédition à l'extérieur du Canada, une facture commerciale en trois copies, produite par l'exposant, doit être jointe au connaissance. À défaut de joindre ce document, la cueillette sera refusée par le transporteur.

Sécurité

Après la fermeture, les portes de la salle marchande seront verrouillées. Aucun festivalier n'y aura accès. Cependant, le comité exécutif du Festival Nadeshicon et les employés du Centre des congrès de Québec pourraient avoir à y pénétrer dans certaines situations.

Veuillez noter que le Festival Nadeshicon, le Club Animé Québec ainsi que les organisateurs de l'événement ne se tiennent pas garants de toutes pertes d'argent, vols ou bris de matériel.

PROCÉDURE DE SORTIE LORS DU DÉMONTAGE

L'exposant qui manutentionne lui-même son matériel au démontage et utilise son propre véhicule doit :

1. Attendre que le personnel du Centre achemine ses contenants vides à son stand.
2. Emballer son matériel.
3. Acheminer son matériel complet (et non une partie seulement) au débarcadère à l'aide d'un chariot manuel ou demander l'assistance d'un manutentionnaire ou d'un opérateur du chariot élévateur du Centre (service payant).
4. Signifier au chef de quai, qui lui remettra un coupon, que son matériel complet est prêt à être chargé.
5. Laisser son matériel sur le quai et aller récupérer son véhicule.
6. Faire la file à l'entrée du débarcadère et présenter son coupon au préposé au trafic, qui lui assignera une porte à l'intérieur du débarcadère dès qu'elle sera libre.
7. Stationner son véhicule et procéder rapidement au chargement de son véhicule.

STAND D'EXPOSITION

Classification

Se classe dans la catégorie des MARCHANDS :

- Une personne ou une entreprise qui vend des articles formels, neufs ou usagés, produits dans une usine.

Manuel de l'exposant

- Une entreprise qui vend des articles "faits maison", et qui est enregistrée comme une compagnie (entité légale à but lucratif) auprès du Registre des compagnies du Québec ou du Canada.

Se classifie comme ARTISAN :

- Une personne ou entreprise qui vend des articles « faits maison », enregistrée ou non auprès du registraire des entreprises du Québec ou du Canada

Tarifs

	ARTISTE	MARCHAND
1 TABLE	180\$	390\$
COMBO "L"	260\$	-
2 TABLES	-	710\$
3 TABLES	-	1015\$
ESPACE 10'X10'	-	505\$

Tous les prix sont en dollars canadiens (\$ CA)

- L'organisation du Festival Nadeshicon se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute application à la salle marchande à sa discrétion. L'artiste ou le marchand concerné sera contacté au besoin.
- L'organisation du Festival Nadeshicon pourra changer les espaces attribués à sa discrétion. Les artistes ou les marchands concernés seront contactés au besoin.
- **Chaque espace artisan** comprend une (1) table de 6 pi x 30 po (1,83 m x 0,8 m) et deux (2) chaises ainsi que 2 passes pour Nadeshicon.
- **Chaque espace marchand** de base comprend une (1) table de 8 pi x 30 po (2,44 m x 0,8 m) et deux (2) chaises ainsi que 2 badges pour Nadeshicon.
- Chaque Combo « L » comprend deux (2) tables ainsi que deux (2) chaises ainsi que 2 badges pour Nadeshicon.
- Les espaces 10 x 10 pi sont conçus pour ceux qui désireraient **apporter leur propre matériel** et n'incluent pas les tables et chaises **sauf** si demandés. Ce kiosque offre jusqu'à 6 badges pour Nadeshicon.
- La hauteur du kiosque ne doit pas dépasser 10 pi de haut.
- Toutes les tables louées ne **comprennent pas de nappes**. Il est donc recommandé aux marchands et artisans d'amener des nappes afin de couvrir leur table ainsi que de recouvrir la marchandise en fin de journée. N.B. : Nappes de papier ou de plastique interdites ; nappes de tissu ignifugées acceptées.

Paie ment

Après complétion de votre formulaire web et confirmation de votre réservation, une facture Paypal vous sera alors envoyée à l'adresse courriel figurant sur votre contrat. Nous attendons votre paiement au maximum une (1) semaine à partir de la date de facturation Paypal, après quoi vous perdrez votre réservation.

Remboursement &/ou Annulation

Aucun remboursement pour les espaces marchands, artisans ou exposants ne sera disponible. Certaines situations exceptionnelles pourraient mener à un remboursement

Manuel de l'exposant

partiel, à la discrétion des organisateurs du Festival Nadeshicon.

Si l'événement devait être annulé suite à la mise en place de mesures gouvernementales interdisant la tenue d'événements publics de grande envergure, vous aurez droit à un remboursement dans les semaines suivant l'annulation de l'événement.

Si vous ne suivez pas le règlement une fois l'événement commencé, vous ne serez pas remboursé si vous êtes mis à la porte de l'événement que ce soit pour ne pas suivre les consignes de ce document ou par manque de respect envers l'administration de l'événement ou tous membres bénévoles de l'événement.

RÈGLES DE LA SALLE MARCHANDE

- Le chargement et le déchargement de marchandises peut se faire à partir du débarcadère seulement durant les heures d'installation et de fermeture.
- Les marchands et artisans doivent utiliser les chaises et table(s) qui leur auront été assignées. Ils ne peuvent pas échanger les tables ni les chaises. Ils ne peuvent utiliser ni les tables ni les chaises qui ne leur ont pas été assignées, même si elles ne sont pas utilisées.
- Les marchands et artisans doivent respecter leur espace alloué et ne pas empiéter sur les espaces voisins.
- Les marchands et artisans ne peuvent céder leur espace assigné.
- Les heures d'ouverture, d'installation et de fermeture peuvent être modifiées sans préavis.

Badges

- Les marchands, artisans et exposants, tout comme les festivaliers et autres participants, doivent porter leur badge, de façon visible, en tout temps pendant la durée du festival.
- Les badges ne peuvent pas être partagés.
- En cas de perte du badge marchand ou artisan, il sera possible de s'en procurer un nouveau au prix de 30 \$ (sauf exceptions).
- Tous les marchands, artisans et exposants sont soumis aux mêmes règles de comportement que le reste des festivaliers, tel que décrit dans le guide de la convention.

Ventes

- Aucune vente, de la part des marchands et artisans, ne peut avoir lieu sur les lieux du festival à l'extérieur de la salle marchande.
- Aucune vente à pression ne sera tolérée sur les lieux du festival.
- Toutes les marchandises doivent respecter les lois canadiennes et québécoises.
- Les marchandises pour adultes doivent être recouvertes (d'une matière opaque) et ne

Manuel de l'exposant

pas être à la vue du public. Les marchands et artisans qui vendent du matériel pour adultes doivent s'assurer que les acheteurs soient âgés d'au moins 18 ans, au moyen d'une preuve d'identité.

- Aucune arme ou réplique d'arme ne peut être vendue sur les lieux du festival sans l'autorisation des organisateurs.
- Aucune sollicitation ne sera permise sur les terrains de la convention en dehors de vos espaces marchands ou artisans attribués.
- Aucun espace de rangement, en dehors de l'espace attribué dans la salle marchande, ne sera disponible pour les marchands et artisans sur les terrains de la convention, à moins d'un arrangement, au préalable, avec le comité exécutif de l'événement.
- Il est strictement défendu d'effectuer toute loterie ou tous jeux de hasard qui demandent un permis de la Régie de la Société des loteries du Québec.
- **Aucune nourriture provenant de l'extérieur n'est autorisée dans le Centre.** Le concessionnaire Maestro Culinaire possède l'exclusivité de vente et de distribution de nourriture et de boisson à l'intérieur du Centre. Aucune nourriture ou boisson ne peut être distribuée, vendue ou donnée sans l'autorisation écrite de la direction du Centre ou de Maestro Culinaire.
- **Aucune vente d'art généré par Intelligence artificielle ne sera tolérée que ce soit du côté des marchands comme des artistes.**

Marchandises illicites

Conformément aux articles 406 à 412 du Code criminel Canadien (L.R.C (1985), ch. C-46) et la Loi sur les marques de commerce (L.R.C (1985), ch. T-13), il est interdit de vendre tout article reproduisant, sans consentement, une marque de commerce, tout article falsifiant, de quelque manière, une marque de commerce ou tout article possédant une marque ressemblant au point d'être conçue de manière à induire en erreur.

Conformément à La Loi Canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42), il est interdit de vendre tout article présentant une œuvre dont le distributeur ne possède pas les droits d'auteur ou le consentement de l'auteur original. Ceci exclut les marchandises officielles, pour lesquelles les droits d'auteurs sont préalablement enregistrés.

Conformément à La Loi Canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42), il est interdit de reproduire toute œuvre sur laquelle existe un droit d'auteur, dans un but lucratif. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, toute reproduction par calquage manuel, informatique ou photographique.

Conformément à La Loi Canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42), il est interdit de modifier toute œuvre sur laquelle existe un droit d'auteur, dans un but lucratif. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, la modification de produits officiels non destinés à l'altération par le consommateur ou le distributeur.

Conformément à La Loi Canadienne sur l'étiquetage des textiles (L.R.C. (1985), ch. T-10), sont interdites la vente, l'importation ou la publicité, par le fournisseur, d'un article textile de consommation dont l'étiquetage ne précise pas le contenu en fibres textiles. Ceci exclut certains articles conformément à la loi tels que : sacs à main, bagages, articles pour pieds, jouets, ceintures, banderoles et étendards.

Nadeshicon ne tolère ni n'accepte aucune forme d'œuvre d'art générée par l'IA vendue

Manuel de l'exposant

dans notre salle d'exposition ou dans l'allée des artistes. Si une œuvre générée par l'IA est mise en vente lors de la convention, elle sera considérée comme une forme de marchandise contrefaite et devra être retirée.

Le Festival Nadeshicon, le Club Animé Québec ainsi que les organisateurs de l'événement se gardent le droit de demander le retrait de toute marchandise dont ils seraient incapables de déterminer la légalité ou le respect des lois canadiennes sur la propriété intellectuelle.

Le refus de se contraindre au retrait d'un article, à la demande du Festival Nadeshicon, du Club Animé Québec ou des organisateurs de l'événement, pourra mener à l'expulsion du marchand ou de l'artisan et cela sans remboursement.

Limitation de la responsabilité

Le marchand, artisan ou exposant accepte de dégager le Festival Nadeshicon, ses organisateurs et le Club Animé Québec de toutes responsabilités en cas de pertes ou de préjudice matériel, y compris, mais non limité à, la perte d'argent, les frais accessoires, bris et amendes.

Licenses & acceptation des risques

Tous les marchands et artisans sont responsables d'obtenir tous les permis nécessaires et autres permissions juridiques pour vendre leurs marchandises.

Tous les biens et les possessions du marchand, artisan ou exposant demeurent sous sa garde et sont sous sa responsabilité.

Le refus de se contraindre au retrait d'un article, à la demande du Festival Nadeshicon, du Club Animé Québec ou des organisateurs de l'événement, pourra mener à l'expulsion du marchand ou de l'artisan.

SANTÉ

Le Festival Nadeshicon et le Centre des congrès de Québec se réservent le droit de modifier les règles à respecter ou d'en ajouter de nouvelles si la Santé publique venait à modifier ses recommandations.

RESPECT

- **Communication respectueuse** : Communiquer avec les bénévoles, les participants et les vendeurs de manière respectueuse et courtoise à tout moment. Utilisez un langage et un ton polis.
- **Espace personnel et limites** : Respectez l'espace personnel et les limites des autres vendeurs.
- **Résolution des conflits** : Traitez les désaccords ou les conflits avec calme et respect. Demandez la médiation ou l'aide des organisateurs de l'événement si nécessaire pour résoudre les conflits de manière pacifique.
- **Égalité de traitement** : Traiter tous les bénévoles, participants et vendeurs de manière égale et sans discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion ou toute

Manuel de l'exposant

autre caractéristique.

- **Coopération et collaboration** : Travailler en coopération avec les bénévoles, les participants et les vendeurs. Collaborer efficacement pour assurer le succès de l'événement pour toutes les personnes impliquées.
- **Propreté et environnement** : Maintenir la propreté et respecter l'environnement de l'événement. Jeter les déchets de manière appropriée et garder les espaces partagés en ordre pour la commodité de tous. Votre espace de vente doit être nettoyé à chaque soir et ne doit pas ressembler à une poubelle lors de votre départ.
- **Respect des règles et des lignes directrices** : Respecter les règles et les lignes directrices établies par les organisateurs de l'événement. Respectez les règles relatives à l'installation, à l'horaire et à la conduite pendant l'événement.

FOURNISSEUR OFFICIEL DES SERVICES D'EXPOSITION

ABP - Expo

Téléphone : 418 659-2520

www.groupeabp.com

exposition@groupeabp.com

Services également offerts par :

- Location de stands personnalisés
- Location de mobilier, d'accessoires et de plantes
- Production d'affiches et de bannières
- Main-d'œuvre pour montage et démontage

SERVICES ALIMENTAIRES

Aucune nourriture provenant de l'extérieur n'est autorisée dans le Centre. Le concessionnaire Maestro Culinaire possède l'*exclusivité* de la vente et la distribution de nourriture et de boisson à l'intérieur du Centre des congrès de Québec.

Tout alcool provenant de l'extérieur, même à des fins personnelles, est formellement interdit en vertu du permis d'alcool actuellement en vigueur.

Si l'exposant souhaite distribuer, vendre ou donner des échantillons alimentaires dans son stand, il doit obligatoirement obtenir l'autorisation préalable de la part de Maestro Culinaire.

Maestro Culinaire

Madame Marylou Boulianne

Téléphone : 418 649-7711, poste 4623

marylou.boulianne@maestroculinaire.ca

Pour commander :

<https://www.convention.qc.ca/exposants/bons-commande/selectionnez-vos-services/>

SERVICES INTERNET, SERVICES AUDIOVISUELS ET LOCATION DE

Manuel de l'exposant

MATÉRIEL INFORMATIQUE

Au Centre des congrès de Québec, Encore est le :

- Fournisseur *exclusif* pour les services Internet
- Fournisseur *officiel* pour les services audiovisuels et la location de matériel informatique

N.B. : Le service Internet sans fil gratuit est disponible partout dans le Centre.

Encore

Technologies d'événement / Audiovisuel
exposants-CCQ-ca@encoreglobal.com

Pour commander :

<https://www.convention.qc.ca/exposants/bons-commande/selectionnez-vos-services/>

OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS

Les obligations et restrictions suivantes s'appliquent aux exposants ainsi qu'au personnel du fournisseur de services d'exposition retenu par l'exposant, et ce, pendant le montage et le démontage du salon.

Obligations

Assurances

L'exposant doit posséder sa propre assurance responsabilité civile (2 000 000 \$ minimum). Le Centre des congrès de Québec ou ses mandataires n'assument aucune responsabilité pour les dommages corporels ou matériels aux produits, stands, équipements ou décorations causés par le feu, l'eau et le vol, dans les lieux loués ou durant les transitions dans l'immeuble, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Recyclage et collecte des matières résiduelles

L'exposant doit utiliser les nombreux équipements mis à sa disposition pour le recyclage (papier, carton, verre, plastique) tant lors du montage et du démontage que durant l'exposition. D'autres collectes sélectives peuvent être ajoutées à celles énumérées ci-dessus.

Les poubelles pour les déchets ultimes et le recyclage doivent être placées à l'extérieur du stand dans l'allée chaque soir dès la fermeture de l'exposition. Elles seront vidées par le personnel du Centre sans frais. Les poubelles laissées à l'intérieur du stand ne seront pas vidées.

Restrictions

Aires communes

L'exposant ne doit en aucun temps obstruer les couloirs, ascenseurs, escaliers mécaniques, foyers, halls, moniteurs, issues de secours de l'immeuble ou autres salles du Centre.

Animaux

La présence d'animaux doit faire l'objet d'une approbation du Centre. Seuls les chiens d'assistance pour personnes handicapées sont autorisés sans restriction.

Manuel de l'exposant

Appareils de cuisson	L'exposant doit se conformer aux règles de prévention des incendies. Consulter le document Mesures de sécurité et prévention des incendies disponible sur le site Internet du Centre.
Autocollants	L'utilisation d'autocollants, quels qu'ils soient, doit obligatoirement être pré approuvée par le Centre.
Ballons et confettis	L'usage des ballons gonflés à l'hélium doit être préautorisé par le coordinateur de l'événement. Des frais seront imputés à l'exposant pour la récupération des ballons au plafond après l'exposition. L'utilisation de confettis et de paillettes est interdite.
Consommation d'alcool lors du montage et du démontage	Afin de diminuer les risques d'accident et à moins d'une entente particulière avec le Centre, aucune boisson alcoolisée n'est tolérée durant les périodes de montage et de démontage.
Enfants	Pour des raisons de sécurité, la présence d'enfants au débarcadère et dans la salle d'exposition n'est pas recommandée pendant les périodes de montage et de démontage.
Incendie	L'exposant doit se conformer aux règles de prévention des incendies. Consulter le document Mesures de sécurité et prévention des incendies disponible sur le site Internet du Centre.
Limites sonores	Si un équipement produit un bruit ou une odeur qui incommode les exposants ou les visiteurs, l'exposant doit en cesser le fonctionnement. L'intensité du bruit ne doit pas dépasser 70 décibels à quatre pieds de la source de bruit. Le Centre est le seul juge en la matière.
Ruban adhésif	Les seuls adhésifs permis au Centre sont les suivants et peuvent être achetés sur place : Surfaces murales : Languettes de fixation murale 3M, no 7225 Surfaces de plancher : Echo Tape CL-W6033 ou VI-N6120 ou équivalent Echo Tape Double Face DC-W188F Murs de brique : Languettes de fixation murale 3M, no 7225
Sécurité	Le Centre assure la sécurité générale de l'immeuble sur une base de 24 heures. Ce service n'est toutefois pas responsable des biens et propriétés de l'exposant ou de l'événement à l'intérieur des lieux loués. Si l'exposant souhaite commander de la sécurité additionnelle spécifiquement pour son stand, il doit en faire la demande au responsable des expositions.
Tabac et vapotage	Le Centre offre un environnement sans fumée. Depuis le 31 mai 2006, selon les dispositions de la <i>Loi sur le tabac</i> , il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Centre et dans les débarcadères, sans aucune exception. Interdiction de fumer à moins de 9 mètres de toute porte.
Véhicules motorisés	L'exposant doit se conformer aux règles de prévention des incendies. Voir le document Mesures de sécurité et prévention des incendies disponible sur le site Internet du Centre.

**ÉTIQUETTE POUR EXPÉDITION DE MATÉRIEL D'EXPOSITION DIRECTEMENT
AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

Nom de l'expéditeur

Adresse

Téléphone

Nombre de colis

Transporteur et courtier en douane

NOM DE L'ENTREPRISE : _____

NUMÉRO DE STAND : _____

NOM DE L'ÉVÉNEMENT : **NADESHICON 2026**

NO DE L'ÉVÉNEMENT : **10642-10**

CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

DÉBARCADÈRE NIVEAU 4

SALLES, 2000BCD

855, RUE JEAN-JACQUES-BERTRAND

QUÉBEC QC G1R 5V3